

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 9 juin 2022

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Jérôme VALLIN), Isabelle PIEGAY (pouvoir à Martine THOMAS), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT).

Secrétaire de séance : Martine GREINER.

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-06-22 : Convention de veille et de stratégie foncière

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente. En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPOA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

Le projet de convention prévoit les périmètres d'intervention. La convention est prévue pour une durée de 6 ans avec prolongement tacite d'un an. La durée de portage des biens est de 4 ans, le montant maximum d'encours est de 300 000 € et le montant maximum des études pré-opérationnelles est de 40 000 €. Cela pourrait être utile pour acquérir certains biens stratégiques comme par exemple la salle paroissiale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Moidieu-Détourbe, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPOA.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment ladite convention.

Délibération n° 2-06-22 : Convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 du Conseil communautaire relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise en commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes.

Autorise le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération n° 3-06-22 : Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes. Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 4-06-22 : Conseil en Energie Partagée Expert entre la commune et le TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Moidieu-Détourbe souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.

Décide d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.

S'engage à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents afférent à la présente délibération.

Délibération n° 5-06-22 : Réseau de distribution publique d'électricité : Extension BTS GAEC des Alanières

Suite la déclaration de travaux déposée par le GAEC des Alanières pour une demande d'extension du réseau de distribution publique d'électricité afin d'alimenter une pompe d'arrosage, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Affaire n° 22-002-238

Extension BTS GAEC ALANIERES

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

| | |
|---|-----------|
| - Prix de revient prévisionnel TTC estimée de l'opération : | 130 467 € |
| - Montant total des financements externes : | 103 545 € |
| - Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 : | 6 213 € |
| - Contribution prévisionnelle aux investissements : | 20 709 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération décrite ci-dessus avec une participation prévisionnelle de **26 922 €** (frais TE38 + contribution aux investissements).

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **6 213 €**.

Exige que la participation prévisionnelle de 26 922 € soit prise en charge par le demandeur en application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme qui dispose « *qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel (...), agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels* ».

Délibération n° 6-06-22 : Bibliothèque : convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à la ré-informatisation du réseau « trente et plus »

Une des étapes essentielles nécessaire au bon fonctionnement de ce réseau, est la ré-informatisation, c'est-à-dire le changement du logiciel de gestion des bibliothèques, ainsi que de leurs matériels informatiques et de traitement du prêt/retour des documents. Cette première étape de ré-informatisation permet de mettre en commun les catalogues des bibliothèques, de gérer la circulation des documents et des usagers, et donc à terme de mettre en place la carte unique. Afin d'assurer la cohérence et l'homogénéité de l'opération de ré-informatisation, il est indispensable de lancer une consultation commune pour avoir un prestataire unique pour le logiciel de gestion des bibliothèques (appelé SIGB), ainsi qu'un prestataire unique pour le matériel informatique.

Une autre étape importante est constituée par l'homogénéisation de l'équipement qui permet l'identification des collections, afin de fluidifier leur circulation entre bibliothèques : c'est pourquoi il est proposé d'équiper tous les documents du réseau en puces RFID.

Cette consultation commune se fait sous la forme :

- du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), dont le montant total est estimé à 52 000 € HT ;
- d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 38 000 € HT.
- d'une commande de matériels (automates, étiquettes, platines) pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification), dont le montant est estimé à 50 904 € HT.

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

Il est donc proposé une convention prévoyant un groupement de commandes pour la passation des marchés avec la ville de Vienne comme coordonnateur de ce groupement. La ville de Vienne prendra à sa charge les frais matériels relatifs à la passation de marchés.

Le montant total du marché (logiciel de gestion), de la commande auprès de l'UGAP (matériel informatique), et de la commande du matériel RFID, sera avancé par la Ville de Vienne qui percevra les subventions, puis refacturera leur part à chaque commune.

Les coûts estimés restant à charge pour la commune de Moidieu-Détourbe sont les suivants :

| Nature | Si équipement réalisé en interne | Si équipement réalisé en interne | Exercice |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------|
| Renouvellement du logiciel | 489,89 € | 489,89 € | 2022 |
| Renouvellement du parc informatique | 213,72 € | 213,72 € | 2022 |
| Equipement des documents en puces RFID | 448,39 € | 1 576,01 € | 2023 |
| Total | 1 152,00 € | 2 279,62 € | |

Il faudra ajouter à cela la maintenance du logiciel qui est de 205,75 € la première année (en 2023) puis de 352,72 € par an les années suivantes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à la ré-informatisation du réseau « trente et plus ».

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 7-06-22 : Subvention à l'école privée « La Source »

Un élève résident Moidieu-Détourbe est scolarisé en classe ULIS à l'école privée « La Source » de Saint-Sorlin de Vienne. La participation aux frais est obligatoire car cette scolarisation est liée à des raisons médicales. L'école demande une subvention d'un montant de 1 731 €, (coût moyen par élève de l'école « La Source »).

Or, en vertu de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, lorsque l'élève est scolarisé dans une école privée sous contrat dans une commune extérieure à la commune de résidence, si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire, c'est le coût moyen communal par élève qui sert de référence (soit 243,03 € pour un élève de classe élémentaire pour la commune), sans que le montant de la contribution ne soit supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Mais d'après le compte prévisionnel transmis par l'école, le résultat de fonctionnement par élève (en comptabilisant les charges et les recettes) est de – 879,93 €. Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre en charge ce montant, arrondi à 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 900 € à l'école privée « La Source ».

Précise que cette somme sera mandatée à l'article 6574.

Délibération n° 8-06-22 : Convention de partenariat pour l'organisation de Ciné-été

L'opération Ciné Été est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis de nombreuses années, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de ViennAgglo. Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse. La Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003. Cette opération est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

La convention est arrivée à échéance en 2021. Une nouvelle convention a été élaborée pour 2022, reconductible tacitement 2 fois 1 an, afin de fixer les rôles et engagements de chaque partenaire.

Ainsi Les communes participantes s'engagent à prendre en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à **810 € TTC** par séance.

Les parties à la présente convention s'entendent pour rappeler que chaque Commune – y compris la Ville de Vienne - accueillant une séance de projection Ciné Été prend en charge :

- L'obtention des demandes d'autorisation de l'espace public,
- L'installation matérielle, en collaboration avec le projectionniste,
- La mise en place du personnel de surveillance de la manifestation,
- L'assurance,
- Le surcoût des frais de projectionniste si la Commune choisit de faire une séance exceptionnelle (par exemple pour l'installation d'un écran de très grande taille),
- La diffusion et la distribution des supports de communication,
- La communication de l'opération sur des supports propres à la Commune (par exemple dans les bulletins d'information municipale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné-été.

Autorise le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne.

Délibération n° 9-06-22 : Actions en justice de la commune : autorisation au Maire à défendre la commune dans l'affaire l'opposant à Mme Jessica HAERTER

Le Tribunal Administratif de Grenoble a informé la Commune d'une requête déposée par Madame Jessica HAERTER à l'encontre de la décision du Maire d'intervenir auprès de la société ENEDIS pour procéder à la coupure du réseau d'électricité de la parcelle section AC n° 513 située au Vernéa, dont sont propriétaires M. André CARRERE et Mme Jessica HAERTER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Considérant que la parcelle en cause ne comporte aucune habitation et qu'elle est classée inconstructible au PLU (secteur agricole de corridor écologique + zone humide à protéger) ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant cette dernière à Mme Jessica HAERTER.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les services d'un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Commission Culture et vie associative et locale :

- Evénements à venir :

- Moidi'Fête le 2 juillet à la halle,
- Coupe Rhône-Alpes de VTT le 10 juillet,
- Ciné-été le 1^{er} août dans le parc de la Mairie avec le film « le temps des secrets ».

- Culture Loisirs et Patrimoine a balisé un sentier du patrimoine avec départ place Albert Peyaud et passant entre autres par la Mairie, le prieuré, l'église, le hameau du Moulin, le groupe scolaire. Un flyer a été édité et sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

- Les propriétaires ont accepté un droit de passage sur le chemin allant du pont de l'Oasis à l'entrée sud du village jusqu'au pont rouge à la Détourbe. Ce chemin d'environ 3km permettra une liaison en modes doux du village à la Détourbe. Un arrêté sera pris pour interdire l'accès des motos et quads.

Commission Urbanisme :

- L'agglomération a lancé la consultation des bureaux d'études pour la modification simplifiée du PLU. Le bureau retenu est INTERSTICE pour un montant de 7 986 € HT + 312 € HT pour prendre en compte l'évolution récente du code de l'urbanisme. Le montant était estimé à 12 120 €.

CCAS :

Certains membres du CCAS ont rendu visite à Mme Denise BOURGUIGNON pour célébrer ses 100 ans. Il s'agit de la première centenaire de la commune.

Vienne Condrieu Agglomération :

- Commission économie : visite de la pépinière d'entreprises.

- Cycle de l'eau : 8 millions de travaux prévus. Visite du captage de Gémens.

Questions diverses :

- L'instauration d'astreintes administratives en urbanisme et l'instauration de contraventions contre les dépôts sauvages qui étaient inscrits à l'ordre du jour sont reportés à une prochaine séance.

- Publicité des actes des communes : à compter du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles règles sont applicables. L'obligation tenant à l'affichage des actes sur papier est supprimée et la publication des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire. Ainsi devront être publiés sur le site internet de la commune tous les actes réglementaires (procès-verbaux des conseils municipaux, arrêtés du Maire, PLU règlements de police...). Les PLU et les délibérations qui les approuvent devront en outre être publiés sur le portail national de l'urbanisme. Par ailleurs les procès-verbaux et le registre des délibérations ne seront signés que par le Maire et le secrétaire de séance. Le compte-rendu qui devait être affiché en Mairie est supprimé et remplacé par une simple liste des délibérations. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent être dispensées de l'obligation de publication électronique si elles délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet.

- Mme Charreton demande des nouvelles du projet centre-village. Monsieur le Maire répond que suite à des demandes de pièces complémentaires pour les permis de construire, celles-ci ont été envoyées au service instructeur le 10 avril et les dossiers sont toujours en instruction.

- Mme Charreton rappelle qu'un de leurs candidats avait été mis en cause pendant la campagne électorale et souhaite savoir la suite. Monsieur le Maire répond que le dossier suit son cours car la réponse du procureur ne concerne pas le bon sujet.

- M. Milliat dit recevoir des sollicitations pour organiser une réunion publique pour répondre à toutes questions. Monsieur le Maire répond qu'il pourrait y en avoir au sujet du centre-village mais de toute évidence pas avant l'automne.

- Projet d'accueil de réfugiés ukrainiens : une déclaration préalable pour un changement de destination du 2^{ème} étage de la mairie a reçu un avis favorable. Il faut trouver des professionnels qui accepteraient de faire les travaux bénévolement.

Signatures :